



# **Achat de camions et d'équipements pour le service des travaux publics:**

## **Guide pour comprendre le règlement d'emprunt numéro 294**

### **1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?**

Lorsque certains types de travaux ou l'achat de biens nécessitent un investissement financier important, la Ville doit décider de la meilleure façon de les payer. Un règlement d'emprunt est l'une des méthodes de financement mise à la disposition d'une municipalité. Habituellement, les prêts sont remboursés sur une période variant de 5 à 25 ans. Le coût de remboursement de l'emprunt est assuré par un impôt spécial qui est chargé soit à une partie des contribuables ou à l'ensemble des contribuables, en fonction des travaux ou de la nature du bien acquis. Des informations plus détaillées sur la notion des règlements d'emprunt municipaux sont disponibles sur le site Web de la Ville dans le document intitulé « Fiche d'information : Le règlement d'emprunt », ou à la réception de l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau.

### **2. Quel est le but de ce règlement d'emprunt 294?**

Le règlement d'emprunt a pour but sommairement d'autoriser une dépense et un emprunt de 913 392 \$ pour l'achat de camions et d'équipements pour le service de travaux publics. Plus précisément, il vise:

- 1) Le remplacement d'un chargeur sur roues;
- 2) Le remplacement d'un camion 10 roues avec équipement à neige;
- 3) L'ajout d'un camion 10 roues avec équipement à neige.

Le texte officiel du règlement d'emprunt numéro [294](#) est disponible sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau.

### **3. Le service des travaux publics a remplacé beaucoup d'équipement l'année dernière. Pourquoi la Ville doit-elle en remplacer encore cette année?**

Une bonne partie de la flotte d'équipement du service des travaux publics arrive en fin de vie utile. Afin d'assurer une qualité de service et éviter des interruptions de ceux-ci, la Ville se doit

de remplacer ou d'entretenir ses équipements de manière optimale. Nous évitons ainsi des dépenses de réparation excessives et nous nous assurons que les équipements sont sécuritaires pour nos employés. En 2019, les deux principales pièces d'équipement à remplacer sont:

- 1) Remplacement d'un chargeur sur roues, unité # 25 (260 000\$ + tx)
  - a. un des 2 chargeurs appartenant à la Ville;
  - b. sert à charger les abrasifs et matériaux granulaires au dépôt de Sutton Junction ainsi qu'au déneigement;
  - c. acheté en 1998 il compte plus de 9 000 heures d'usage,
  - d. prolonger sa vie utile de peut-être deux ans coûterait au moins 60 000\$. Étant donné son âge ce n'est pas souhaitable.
  
- 2) Remplacement d'un camion 10 roues, unité #42 (305 000\$ + tx)
  - a. Un des 2 camions 10 roues servant au déneigement et à la voirie
  - b. acheté en 2004 il cumule plus de 400 000 km
  - c. Il demande des réparations d'environ 16 000\$ pour le garder sur la route mais il y a une forte probabilité d'un bris majeur nécessitant plusieurs heures pour réparation et des coûts additionnels entre 30 000\$ et 50 000\$. Étant donné son âge ce ne serait pas faire bon usage des fonds publics.

#### **4. Pourquoi la Ville prévoit-elle ajouter un autre camion 10 roues à sa flotte de camions?**

La Ville veut assurer un meilleur contrôle du coût de déneigement sur son territoire. Une façon d'y arriver est en ajoutant un troisième camion 10 roues à sa flotte. De cette manière, la Ville rapatriera à l'interne le déneigement des secteurs Nord et Ouest. Cela résultera en une diminution des coûts de déneigement sans diminuer la qualité du service. Les coûts d'opération et de financement ont été pris en compte dans nos calculs.

#### **5. Qui paiera l'emprunt et combien cela coûtera-t-il au contribuable?**

Comme la dépense est d'ordre général, le remboursement sera partagé entre tous les contribuables de la Ville de Sutton. Le prêt sera remboursé sur une période de 10 ans. Le coût annuel pour le contribuable dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de contribuables pour l'année en question. À titre indicatif, en supposant le même nombre de contribuables qu'en 2018 et un taux d'intérêt de 3%, un prêt de 913 392 \$ par la Ville sur 10 ans représente d'un (1) cent par 100 \$ d'évaluation municipale. Pour une résidence moyenne à Sutton dont l'évaluation municipale actuelle est de 310 000 \$, cela équivaut à 31 \$ par année.

#### **6. Pourquoi ne pas utiliser les fonds dans nos réserves pour ces achats plutôt que d'augmenter la dette à long terme ?**

La Ville dispose de deux réserves qui peuvent être utilisées pour l'achat d'équipements, mais aucune d'entre elles ne convient à des investissements majeurs ayant une longue durée de vie. L'une des réserves, le fonds de roulement, concerne généralement les achats inférieurs à 50 000 \$ et doit être remboursée sur une période maximale de cinq ans. L'autre réserve, le surplus accumulé non affecté, est principalement destinée aux urgences et aux dépenses nécessaires

non prévues. Des informations plus détaillées pour aider à comprendre les principes d'un règlement d'emprunt municipal sont disponibles sur le site Web de la Ville dans un document intitulé [«Fiche d'information: le règlement d'emprunt»](#) ou à la réception à l'hôtel de ville pendant les heures normales de bureau.

### **7. De qui seront achetés les camions et équipements?**

Les contrats seront attribués à la suite d'un appel d'offres public lancé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Ce processus, sauf dans de très rares exceptions, est obligatoire pour tout contrat municipal supérieur à 101 100 \$, tel que prescrit aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (LCV).

### **8. Quelles sont les prochaines étapes concernant le règlement d'emprunt?**

Les citoyens pourront poser des questions concernant ce règlement d'emprunt lors de la séance régulière du conseil qui aura lieu à l'hôtel de ville le 3 juin 2019 à 19h30. Par la suite, les personnes habiles à voter pourront signer un registre pour demander que le règlement soit soumis à un référendum. Le registre des personnes habiles à voter pour ce règlement aura lieu au cours du mois de juin 2019 à l'hôtel de ville. L'avis public concernant la convocation des personnes habiles à voter sera publié sur le site Web de la Ville, et affiché à l'hôtel de ville, sur les babillards officiels de la Ville ainsi que le babillard qui se trouve à côté du bureau de poste. Si le nombre minimal de signatures requis par la loi pour demander un référendum n'est pas atteint, une demande d'approbation pour le règlement d'emprunt 294 sera soumise au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que l'exige la Loi. Cette étape nécessite généralement de 6 à 8 semaines. Si le nombre minimal de signatures requis par la loi pour demander un référendum est atteint, le conseil pourra soit tenir un référendum, soit retirer le règlement d'emprunt. Ce n'est qu'après l'approbation du MAMH que le règlement d'emprunt 294 entrera en vigueur. Avec son entrée en vigueur, la Ville aura donc les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des camions et équipements et pour octroyer des contrats en conséquence.